



FONDATION DES SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

Placée sous l'égide de la FONDATION DE FRANCE

LES DISPOSITIONS FISCALES PROPOSEES AUX DONATEURS

Le fonds des semaines sociales de France géré par la Fondation de France bénéficie des mêmes avantages fiscaux et patrimoniaux que les fondations reconnues d'utilité publique.

- **Les particuliers donateurs** peuvent bénéficier d'avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Il appartient aux contribuables de décider de la réduction d'impôt dont ils veulent bénéficier, ou d'imputer une partie de leur don à chacun des dispositifs. Ils sont dispensés de fournir leurs justificatifs de dons à l'administration fiscale. Ils doivent toutefois les conserver pour pouvoir les fournir en cas de contrôle.

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Lorsque ce plafond est dépassé, l'excédent de réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

La réduction d'impôt sur la fortune immobilière est égale à 75% du montant du don, plafonnée à 50 000 € (soit un don de 66 666 €). Au-delà de ce montant, l'excédent du don n'est pas reportable sur les années suivantes.

- **Les entreprises** bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leur don, dans la limite de 5 pour mille (0,5%) de leur chiffre d'affaires hors taxe réalisé en France
- **La donation temporaire d'usufruit** est l'action de donner temporairement l'usufruit d'un bien, portefeuille de titres ou biens immobiliers, et donc de transférer les revenus générés par son capital à une fondation tout en bénéficiant d'un avantage fiscal car les revenus ne sont plus taxés au titre de l'IR pendant la durée de la donation. Le donateur récupère la pleine propriété à l'issue de la période de donation (au moins égale à 3 ans), et ne craint donc pas de léser ses éventuels héritiers.
- **L'Assurance vie** est un moyen simple pour un donateur de faire un don en faveur d'une cause après son décès. Il lui suffit de souscrire un contrat d'assurance vie auprès de son banquier ou de sa compagnie d'assurance, et de désigner la Fondation de France, pour le compte des Semaines sociales de France, comme bénéficiaire.
- **Les Legs et dons sur succession** sont exonérés de droits de mutation. Par ailleurs, un héritier qui fait don d'une partie de la succession qui lui revient au compte des Semaines Sociales de France à la Fondation de France, peut bénéficier d'un abattement sur l'assiette des droits de mutation, correspondant à la valeur des biens transmis.

Vous avez des interrogations,

Loïc Armand trésorier de la Fondation des SSF
est à votre écoute !

Loic.armand@ssf-fr.org

TOUTES LES INFORMATIONS SUR VOTRE DON 2019 AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)

Nous vous confirmons aujourd'hui que vous pouvez effectuer votre don à la Fondation des Semaines sociales de France dans le cadre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2019.

❖ Comment calculer votre IFI (barème 2019) ?

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier non professionnel, comprenant les titres de société à prépondérance immobilière et SCI, est supérieure à 1 300 000€, vous êtes alors imposable à l'IFI.

Fraction du patrimoine	Taux
Inférieure à 800 000 euros	0%
Comprise entre 800 001 et 1,3 millions d'euros	0,50%
Comprise entre 1,3 et 2,57 millions d'euros *	0,70%
Comprise entre 2,57 et 5 millions d'euros	1%
Comprise entre 5 et 10 millions d'euros	1,25%
Supérieure à 10 millions	1,50%

* Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000€ et 1 400 000€.
Elle est de : 17 500 – 1,25% de la valeur nette taxable du patrimoine.

❖ Date limite pour effectuer votre déclaration IFI et pour nous adresser votre don :

Il n'y a plus de déclaration spécifique pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros.

	Pour tous les patrimoines
Comment déclarer son IFI ?	Portez la valeur de votre don en annexe de votre déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez pas à fournir vos reçus fiscaux. Conservez-les en cas de contrôle.
Date limite de déclaration du don	Identique à la déclaration de l'impôt sur le revenu. Entre mi-mai et début juin suivant les départements de résidence.
Date limite du versement du don	Dans les 2 semaines précédant la date limite de dépôt de la déclaration IR. Attention aux délais nécessaires à la réception et la transmission de votre don à la Fondation de France.

❖ Réduction fiscale

Un don de...	Vous coûte réellement
300€	75 €
500€	125 €
1 000€	250 €
2 000 €	500 €
5 000€	1250 €

Dans le cadre de l'IFI, il est accordé une réduction fiscale de 75% des dons réalisés dans la limite de 50 000€.

❖ Pour plus d'informations :

Sur notre site internet www.ssf-fr.org (onglet : découvrir les SSF)

Sur le site de la fonction publique : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20074